



Contribution pour le Rapporteur spécial des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, en amont de sa visite en Irak

Mai 2025

1. Cette contribution du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) vise à informer le Rapporteur spécial sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques en République d'Irak.
2. L'ECLJ est une organisation internationale non gouvernementale fondée en 1998 et dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde. L'ECLJ défend en particulier le droit à la liberté de conscience et religieuse.
3. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la préparation de la visite officielle du Rapporteur spécial en Irak, prévue du 15 au 23 juin 2025. Elle a été élaborée en étroite collaboration avec plusieurs associations actives sur le terrain (SOS Chrétiens d'Orient¹, Christian Aid Program Northern Irak², The Return³ notamment) dans le but de mettre en lumière les problématiques concrètes auxquelles sont confrontées les minorités religieuses dans ce pays.
4. L'ECLJ souhaite attirer l'attention sur la situation des minorités chrétiennes en Irak, qui forment une population implantée dans cette région de Mésopotamie depuis le premier siècle⁴.

¹ SOS Chrétiens d'Orient est une association d'intérêt général, apolitique qui agit depuis 2013 au Proche-Orient pour venir en aide aux populations chrétiennes persécutées et en difficulté.

² L'ONG CAPNI (*Christian Aid Program Northern Irak*) est une organisation non gouvernementale basée à Duhok, dans la région du Kurdistan irakien. Fondée en 1993, elle œuvre pour soutenir les minorités telles que les chrétiens, les yézidis et les sabéens-mandéens.

³ The Return est une organisation internationale dont l'objectif est de promouvoir, accompagner, permettre et faciliter le retour des chrétiens et des autres minorités d'Irak et du Moyen-Orient dans leur pays d'origine.

⁴ Sebastian P. Brock, "Syriac Christianity", in *The Cambridge History of Christianity*, Cambridge University Press, 2006, vol. 1, p. 45–67.

Elle se compose d'une variété de communautés assyriennes, chaldéennes, syriaques et arméniennes, catholiques, orthodoxes, ou réformées et constitue également une minorité ethnique, bien distincte des populations arabes et kurdes. Elle est actuellement en voie de disparition, comptant 140 000 chrétiens irakiens en 2025⁵ pour 1,5 million au début des années 2000⁶, avec une chute de 90% de la population chrétienne. Les minorités chrétiennes subissent de nombreuses discriminations dans une société majoritairement musulmane (98% de la population irakienne est musulmane, avec 64% de chiites et 34% de sunnites⁷).

5. Malgré la défaite de l'État islamique en 2017, qui a mis fin à une période de persécutions violentes et ciblées des minorités, des violences et des violations des droits de l'homme subsistent de manière structurelle en Irak, un pays classé en 2025 au 17^e rang mondial pour la persécution des chrétiens dans l'index de l'ONG Portes ouvertes⁸. Cette contribution met en évidence les discriminations multifactorielles subies par les minorités chrétiennes, les défaillances de l'État dans leur protection, et la nécessité de renforcer les garanties de protection des droits de l'homme afin d'endiguer leur exode massif.

A. Cadre juridique de protection des minorités religieuses en Irak

1. Un droit national lacunaire

6. La Constitution de la république d'Irak en son article 2 alinéa 1 déclare l'islam comme religion d'État, ce qui complexifie de jure l'intégration des minorités religieuses dans la vie politique et institutionnelle irakienne, comme dans l'ensemble de la société régie par des principes islamiques. Les alinéas 2 et 3 de ce même article garantissent respectivement les « pleins droits religieux à la liberté de croyance et de pratique religieuse de tous les individus tels que les chrétiens, les yazidis et les sabéens mandéens », et la diversité nationale, religieuse et confessionnelle.

7. La Constitution garantit également la liberté de pensée, de conscience et de croyance, à l'article 42, et la liberté de culte et la protection des lieux de culte à l'article 43. L'article 125 dispose que la Constitution garantit les droits administratifs, politiques, culturels et éducatifs des différentes nationalités, telles que les Turkmènes, les Chaldéens, les Assyriens et toutes les autres composantes.

8. Certains droits plus spécifiques reçoivent également des garanties constitutionnelles, comme le droit d'enseigner en turkmène, syriaque et arménien (Article 4 de la Constitution) ou le droit d'accès à l'éducation y compris pour les Turkmènes, les Chaldéens, les Assyriens (Article 125).

⁵ Shlama Foundation. "Population of Assyrians in Irak." *Shlama.org*, 2025. <https://www.shlama.org/population>.

⁶ Aide à l'Église en Détresse, *Rapport d'activités 2019*, Paris, 2019, p. 81.

⁷ Humanists International, *Freedom of Thought Report*, 2024, <https://fot.humanists.international/countries/asia-western-asia/Irak/>.

⁸ Portes ouvertes, *Irak*, <https://www.opendoors.org/en-US/persecution/countries/iraq/>.

9. Les bien religieux des communautés chrétienne, yézidie et sabéenne-mandéenne sont gérés par la Direction des fondations religieuses des chrétiens, yézidis et sabéens mandéens, institution publique créée en 2003 et placée sous l'autorité du Premier ministre irakien.

10. Le ministère de la Justice, duquel dépend le département des droits humains, a publié en 2021 un Plan national pour les droits humains en Irak, dont la section 21 s'intitule « Droits des minorités et lutte contre les discriminations » et qui vise à mettre en œuvre le principe d'égalité entre les citoyens irakiens⁹ en prenant en compte les recommandations des organisations internationales.

11. En dépit de ces garanties constitutionnelles, il ressort de nos entretiens avec des acteurs locaux que l'État fédéral irakien ne respecte pas ses engagements à l'égard des minorités chrétiennes, en ce qu'il ne s'applique pas à leur mise en œuvre. Les normes protectrices des minorités religieuses, insuffisantes pour garantir leur protection, demeurent dans de nombreux cas lettre morte.

12. C'est ce qu'affirme l'ONG *Christian Aid Program Northern Irak* : « La Constitution irakienne ainsi que les traités internationaux garantissent la liberté religieuse, mais en réalité, les chrétiens continuent de subir des discriminations et manquent de protection. Les institutions de défense des droits de l'homme sont fragiles et, bien qu'il existe certaines mesures, celles-ci demeurent insuffisantes. Le dispositif juridique paraît satisfaisant sur le papier, mais il s'avère inefficace dans la pratique. »¹⁰

13. Selon la Loi électorale n° 9 de 2020 du Conseil des représentants irakien, la répartition des sièges réservés aux communautés chrétiennes comportait cinq sièges dans les provinces de Bagdad, Ninive, Erbil, Duhok et Kirkouk. Cette loi constitue un outil central pour garantir une représentation politique minimale des chrétiens dans un paysage politique largement dominé par les communautés musulmanes chiites, sunnites ou kurdes. Cependant, l'existence d'un système de quotas politiques favorise les groupes majoritaires¹¹ et crée un effet de vitrine sans impact réel sur la protection des droits des chrétiens.

14. Concernant la lutte contre les discriminations et les crimes et discours de haine, la législation irakienne manque de mécanismes de protection et de défense des minorités. Le Code pénal en son article 372 prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans, ou une amende pouvant atteindre 300 dinars, pour quiconque porte atteinte à la croyance d'une minorité religieuse ou méprise ses pratiques religieuses, perturbe volontairement une cérémonie religieuse, une fête ou une réunion d'une minorité religieuse, détruit, endommage, souille ou profane un édifice réservé aux cérémonies d'une minorité religieuse, insulte publiquement un symbole ou une personne faisant l'objet de vénération par une minorité

⁹ Article 14 de la Constitution irakienne.

¹⁰ Entretien avec CAPNI.

¹¹ Sabah Al-Kuraiti, F. A., Montazeri, B., Oleiwi Jiad, K., & Agharebparast, M. (2025). *Civil and Political Rights of Minorities in Irak After 2003*. *Interdisciplinary Studies in Society, Law, and Politics*, 4(1), 24-30. <https://doi.org/10.61838/kman.isslp.4.1.3>.

religieuse. Cependant, cet article ne sert que très rarement de fondement pour poursuivre les auteurs d'attaques contre les édifices et les minorités religieuses¹².

2. Violations du droit international

15. L'Irak est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui protège la liberté de pensée, de conscience et de religion par son article 18. Pourtant, la loi irakienne sur le statut personnel interdit la conversion des musulmans à d'autres religions, ce qui conduit à une persécution des convertis au christianisme, considérés comme des apostats¹³. Ils sont parfois assassinés en raison de leur conversion, comme ce fut le cas en 2022 pour Maria Eman Sami Maghdid, fille d'un imam convertie au christianisme¹⁴.

16. Plusieurs dispositions légales affectent les droits des personnes converties de l'islam au christianisme, notamment en matière de garde d'enfants, d'héritage, d'enregistrement religieux des enfants¹⁵ et de mariages. Cela a par exemple conduit un tribunal irakien à exiger qu'une chrétienne ainsi que ses enfants, élevés dans la foi chrétienne, se convertissent à l'islam du fait de la conversion de sa propre mère remariée à un musulman. Ces procédés vont à l'encontre des articles 18, 23 et 26 du PIDCP, de l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) auxquelles l'Irak est également partie.

17. Les mesures d'interdiction du blasphème prévues par l'article 372 du Code pénal sont fréquemment le prétexte d'accusations contre les minorités chrétiennes qui affirment leur foi et sont soupçonnées de prosélytisme¹⁶. Une telle mesure viole les engagements internationaux de l'Irak en vertu du PIDCP et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

B. Les chrétiens d'Irak sont poussés à l'exil

1. La carence de l'Etat dans la garantie du droit à la sécurité

18. Vulnérables en raison de leur faible poids démographique et de l'absence de relais influents au sein de la société civile irakienne, les minorités chrétiennes sont particulièrement exposées

¹² Aid to the Church in Need (ACN) International, *Religious Freedom Report 2023: Irak* : <https://acninternational.org/religiousfreedomreport/reports/country/2023/Irak>.

¹³ Humanists International, *Freedom of Thought Report 2023, 2024*, <https://fot.humanists.international/countries/asia-western-asia/Irak/>.

¹⁴ Human Rights Without Frontiers, Irak : 20-year-old girl who converted to Christianity murdered after Tik Tok Video, 10 mars 2022, <https://hrwf.eu/iraq-20-year-old-girl-who-converted-to-christianity-murdered-after-tik-tok-video/>.

¹⁵ Article 26, paragraphe 2, de la Loi sur la carte nationale d'identité : « Les enfants suivent la religion du parent converti à l'islam. »

¹⁶ End Blasphemy Laws, "Irak", <https://end-blasphemy-laws.org/countries/middle-east-and-north-africa/Irak/>.

aux exactions perpétrées par les milices chiites qui prolifèrent en Irak, autour de Bartella¹⁷ par exemple. Ces groupes armés affiliés à l'Iran forment actuellement la menace la plus importante pour la sécurité des chrétiens, et sont de plus en plus nombreuses dans la plaine de Ninive, où ils s'approprient les terres des populations, contrôlent les points de passage en entravant la liberté d'aller et venir et le commerce, selon le témoignage de l'association SOS Chrétiens d'Orient Irak¹⁸. L'inaction du gouvernement irakien face à ces pratiques constitue un renoncement à l'exercice effectif de son autorité régaliennne.

19. Les minorités chrétiennes du nord du Kurdistan sont prises en étau dans le conflit qui oppose l'armée turque et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Les forces armées turques ont mené plus de 1 500 attaques dans la région du Kurdistan irakien, espace qui accueille le plus de chrétiens, au cours de l'année 2023, ce qui affecte particulièrement les villages chrétiens, bombardés fréquemment. Dans le district de Duhok, de nombreuses familles sont poussées à la fuite, comme ce fut le cas de 11 familles de Miska, dont les maisons et les églises ont été détruites par la Turquie le 6 juillet 2024¹⁹.

20. Le contexte socio-politique d'une société islamique marqué par l'influence de leaders politiques aux discours parfois radicaux, crée un climat de menace constante pour les minorités chrétiennes, particulièrement prononcé dans l'Irak fédéral par rapport à la région du Kurdistan. Ce cadre favorise la banalisation des discours de haine et la perpétration d'actes discriminatoires et violents à leur encontre²⁰.

21. Témoignage d'un membre de l'ONG CAPNI : « Des dirigeants islamistes radicaux, tant chiites que sunnites, utilisent une rhétorique hostile à l'encontre des chrétiens, les qualifiant d'infidèles, et relayent des discours incitant à la violence dans les mosquées, tels que : « Il est nécessaire de combattre les chrétiens jusqu'à ce qu'ils se soumettent, se convertissent à l'islam ou paient la djizîa. Des campagnes d'affichage ont eu lieu en 2017 appelant les musulmans à boycotter les fêtes de Noël, à ne pas adresser de vœux aux chrétiens à Noël et à ne pas utiliser de décorations de Noël ; des campagnes d'affichage sur des édifices religieux exigeaient que les femmes chrétiennes portent le hijab, accompagnées du slogan : « La Vierge Marie portait le hijab, pourquoi pas vous ? »²¹.

2. Atteintes au patrimoine et aux droits fonciers des populations chrétiennes

22. À la suite des attaques de l'État islamique, un exode massif des communautés chrétiennes s'est produit, entraînant l'abandon de leurs biens matériels, notamment leurs maisons et ateliers. Ils ont été illégalement occupés par des tiers, sans que le gouvernement irakien

¹⁷ Bartella est une ville à la population principalement chrétienne située à l'est de Mossoul, dans la plaine de Ninive.

¹⁸Entretien avec Grégoire Baudry, chef de mission de SOS Chrétiens d'Orient en Irak.

¹⁹ Ammar Aziz, "Church Destroyed, Houses Burned: 11 Christian Families Displaced by Turkish Army", KirkukNow, 15 juillet 2024, <https://kirkuknow.com/en/news/70339>.

²⁰ Open Doors, Persecution Dynamics - Irak, <https://www.opendoors.org/en-US/research-reports/country-dossiers/>.

²¹ Entretien avec l'ONG CAPNI.

n'intervienne pour protéger leurs droits de propriété ni sanctionner ces violations. L'absence d'engagement de l'État irakien dans la reconstruction des zones chrétiennes détruites par l'État islamique constitue aussi un obstacle majeur au droit au retour des déplacés, en violation des principes internationaux relatifs à la protection des populations déplacées²².

23. Le mode de fonctionnement clanique au sein des sociétés kurdes favorise l'appropriation des terres chrétiennes non exploitées, par les grandes familles kurdes, qui imposent un rapport de force, tandis que les autorités compétentes restent dans l'incapacité d'assurer l'application effective de la loi. Certains vont jusqu'à falsifier les documents de propriété pour s'emparer de ces terrains, dont de plus en plus sont occupés, notamment dans le district de Nahla²³. Ce phénomène de violation du droit de propriété porte atteinte aux droits des minorités chrétiennes et encourage les chrétiens à quitter cette région, comme le constate l'association *The Return*²⁴.

24. Certaines bonnes pratiques sont toutefois à souligner : En 2021, Muqtada al-Sadr²⁵ a mis en place un comité spécial pour traiter les plaintes de spoliation des biens chrétiens et sabéens ; plus de 120 cas ont été résolus (Hammurabi Human Rights Organization, 2021)²⁶. En mai 2024, le Gouvernement régional du Kurdistan a également formé un comité pour résoudre les conflits de propriété affectant les chrétiens²⁷.

25. Le patrimoine culturel des communautés chrétiennes est également menacé, ce qui participe à l'insécurité existentielle de cette communauté parmi les plus anciennes de la région. L'archevêque chaldéen de Mossoul, Monseigneur Najeeb, parle d'un génocide patrimonial²⁸, avec de nombreuses églises transformées en mosquées dans la région de Mossoul. Le gouvernement irakien n'a engagé que tardivement et de manière insuffisante des efforts pour la reconstruction des églises détruites lors des attaques de l'État islamique. Cette carence viole le devoir étatique de protection des droits culturels et religieux des minorités, compromettant ainsi leur liberté de culte et leur droit à la préservation de leur patrimoine.

²² Hammurabi Human Rights Organization, *Annual Report 2021*, p. 23, <https://www.hhro.org/reports/hammurabi-human-rights-organization-launch-its-annual-report-on-the-situation-of-human-rights-in-iraq-for-the-year-2021>.

²³ Taiyo "Siraj" Davis, *Kurdish Tribes Stealing Assyrian Christian Lands*, Foreign Policy Journal, 4 décembre 2019, <https://www.foreignpolicyjournal.com/2019/12/04/kurdish-tribes-stealing-assyrian-christian-lands/>.

²⁴ The Return est une organisation non gouvernementale internationale, enregistrée en France et en Irak, dédiée à la promotion, à l'accompagnement et à la facilitation du retour des chrétiens et autres minorités du Moyen-Orient vers leur terre d'origine, afin de préserver la diversité culturelle, religieuse et civilisationnelle de la région, <https://the-return.co/>.

²⁵ Muqtada al-Sadr est un influent chef religieux chiite et homme politique irakien, à la tête du mouvement sadriste, qui dispose d'une large base populaire et d'une milice armée, les brigades de la paix (Saraya al-Salam).

²⁶ Hammurabi Human Rights Organization, *Annual Report 2021*, p. 23, <https://www.hhro.org/uploads/files/55353/2022/Hammurabi%20Human%20Rights%20Organization%20Annual%20Report%202021%20en.pdf>

²⁷ Syriac Press, « Kurdistan Region of Irak Forms Committee to Address Christian Property Disputes », 8 mai 2024, consulté le 15 mai 2025, <https://syriacpress.com/blog/2024/05/08/kurdistan-region-of-irak-forms-committee-to-address-christian-property-disputes>.

²⁸ Entretien avec Monseigneur Najeeb, archevêque Chaldéen de Mossoul.

26. La langue syriaque (soureth), classée en danger par l'UNESCO²⁹, ne bénéficie d'aucune protection effective dans les systèmes administratif ou éducatif du Kurdistan irakien. Elle n'est pas enseignée dans les écoles publiques, malgré son importance culturelle et identitaire pour les communautés chrétiennes locales.

C. Des discriminations multifactorielles et structurelles en violation des droits de l'homme

1. Vers une marginalisation accrue : des normes et des signaux discriminatoires

27. Le gouvernement irakien ne témoigne d'aucun engagement en faveur de l'intégration, de la représentation ou même de la protection des minorités chrétiennes, dont la présence et les droits fondamentaux restent totalement négligés dans les politiques publiques. « Le gouvernement nous voit comme des créatures minuscules et insignifiantes, il nous utilise pour améliorer leur image à l'international mais n'a que faire des minorités » témoigne un membre de l'*Assyrian Democratic Movement*³⁰.

28. Les lois sur le statut personnel, en son article 18³¹, sur les cartes d'identités³², en son article 26 et sur le blasphème³³ forment des normes intrinsèquement discriminatoires à l'égard des minorités religieuses. En effet, elles instituent des violations des droits des chrétiens, qui ne peuvent recevoir de passeport ou se marier dans le cas où l'un de leur parents s'est converti à l'islam, étant enregistrés *de jure* comme musulman. Elles entravent également le droit à changer de religion.

29. Des messages négatifs sont adressés à ces populations vulnérables, contribuant à instaurer un climat d'insécurité permanent ainsi qu'à entretenir une crainte persistante de menaces. Les restrictions relatives à la vente d'alcool, introduites par une loi entrée en vigueur en mars 2023, constituent une manifestation de cette tendance d'exclusion. Cette loi restreint la liberté individuelle des minorités et les pénalise.

30. Autre révélateur de cette dynamique, des terres et des cimetières appartenant à des communautés chrétiennes sont saisies par le Gouvernement régional du Kurdistan sans aucune

²⁹ UNESCO, *Atlas des langues en danger dans le monde*, édition interactive en ligne, <http://www.unesco.org/languages-atlas>.

³⁰ Entretien avec un membre du bureau politique de l'*Assyrian Democratic Movement*.

³¹ Loi n° 188 de 1959 sur le statut personnel.

³² Loi n° (2) de 2005 sur les cartes d'identité en Irak.

³³ Article 372 du Code pénal.

compensation. C'est le cas par exemple de propriétés autour d'Ankawa³⁴, du cimetière de l'église assyrienne de l'Est à Bagdad, où les tombes ont été rasées pour installer des magasins dans le cadre d'un projet urbain, ou dans un cimetière assyrien du gouvernorat de Diyala³⁵.

2. Un environnement social communautaire hostile

31. En Irak fédéral comme au Kurdistan irakien, les dynamiques sociales sont largement structurées par un système de clientélisme communautaire. Ces pratiques fondées sur l'appartenance ethno-confessionnelle tendent à marginaliser les minorités religieuses, que le poids démographique limité et l'absence de relais puissants placent en position de vulnérabilité face aux communautés majoritaires arabo-musulmanes et kurdes.

32. Ainsi, les discriminations à l'encontre des individus chrétiens se manifestent dans les domaines professionnel, scolaire, institutionnel, judiciaire etc. Ils font face à des discriminations à l'embauche, notamment pour les postes du service public, comme en témoigne l'ONG CAPNI : « Les opportunités d'emploi sont souvent liées à l'affiliation au PDK, ce qui limite l'accès aux emplois pour ceux qui ne sont pas alignés sur ce parti. En outre, les Assyriens chrétiens sont souvent relégués à des emplois informels et mal rémunérés, tels que des postes de vendeurs dans des magasins d'alcool, ou à des emplois dans le secteur privé. »³⁶

33. Le secteur éducatif est également le lieu d'une marginalisation des personnes issues de communautés chrétiennes. Roland, du village d'Alqosh, témoigne : « J'ai candidaté pour devenir enseignant à une offre sur internet. J'ai reçu une réponse positive par voie électronique, mais quand la liste des admis fut publiée, mon nom avait été effacé. De même, en classe, quand un chrétien est premier, les enseignants le sous-notent afin qu'un élève musulman puisse occuper la première place dans le classement. »³⁷ De plus, l'enseignement islamique innerve tout le cursus scolaire, et les chrétiens y sont considérés comme des « infidèles », des « dhimmis », ce qui façonne des représentations négatives dès le plus jeune âge.

34. Les minorités religieuses sont victimes d'une invisibilisation dans l'espace public, où les canaux pour faire entendre leurs voix et leurs revendications sont très limités. C'est ce que rapporte la présidente de la radio associative intercommunautaire Al Salam³⁸. Cette dernière a par exemple été contrainte de fermer faute de financements.

³⁴ Assyrian Policy Institute, "New Case of Assyrian-Owned Lands in Ankawa, Erbil Appropriated by the Kurdistan Regional Government," *Assyrian Policy Institute*, April 27, 2021, <https://www.assyrianpolicy.org/post/new-case-of-assyrian-owned-lands-in-ankawa-erbil-appropriated-by-the-kurdistan-regional-government>.

³⁵ Hammurabi Human Rights Organization, Annual Report: Human Rights Situation in Irak during 2022, Baghdad, 2023.

³⁶ Entretien avec CAPNI.

³⁷ Entretien avec Roland (nom modifié), habitant d'Alqosh et responsable projet dans une ONG.

³⁸ Entretien avec Marion Fontenille, journaliste, présidente de la radio Al Salam.

35. L'ECLJ recommande de promouvoir plusieurs évolutions juridiques et institutionnelles afin de garantir une protection plus effective des minorités religieuses, particulièrement dans des contextes fragiles comme celui de l'Irak :

- L'abrogation des dispositions discriminatoires contenues dans la Loi n° 188 de 1959 sur le Statut personnel et la Loi sur la carte nationale d'identité unifiée de 2016.
- L'instauration de mesures sécuritaires de protection des minorités religieuses, avec le déploiement d'effectifs accrus dans les zones sensibles, formés spécifiquement.
- La mise en place de politiques publiques d'aide au retour des déplacés chrétiens comprenant la reconstruction des habitats, la restitution des biens immobilier, l'aide à un réinsertion, notamment à Mossoul.
- La limitation de l'accès à la propriété foncière aux membres des communautés historiquement établies dans certaines zones, notamment chrétiennes, afin de préserver la composition démographique originelle et l'identité culturelle des localités concernées.
- L'intégration aux programmes scolaires des modules éducatifs consacrés à l'histoire, à la culture et aux croyances des minorités religieuses présentes en Irak, afin de promouvoir la connaissance mutuelle et de lutter contre l'intolérance.